SEANCE DU 28 JUIN 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10 Présents : 6 Représenté : 2 Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

<u>Etaient présents</u>: Noémie BRAGUE, Jourdao DA BARBARA, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Mylène BLANC, Philippe LAUNOY

<u>Absent excusé et représenté</u>: Victor GAY absent excusé et représenté par Noémie BRAGUE, Annick BLAS absente excusée et représentée par Philippe LAUNOY

Absents excusés: Nathalie KESLER, Uwe SCHAEFER

LA SEANCE OUVERTE

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Délibération 27-2023 : travaux préau et comble de la mairie annexe et demande de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'ajout de la délibération 27-2023.

Nathalie DEVIVIERS a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

Approbation du procès-verbal du 20 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2023 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

<u>Délibération 21-2023</u>: Renforcement du réseau public de distribution d'électricité, travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public et les installations de communications électroniques <u>au Clos du Château</u>

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de prévoir la suppression des conducteurs nus au Clos du Château.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent :

- La dépose d'environ 230 m de ligne aérienne basse tension et d'éclairage public,

- La fourniture et la pose en remplacement d'un réseau souterrain basse tension, de communication électroniques et d'éclairage public, y compris les terrassements nécessaires au passage de ces réseaux,
- La fourniture et la pose de 4 mâts droits cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqués équipés chacun d'un luminaire récupéré.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son bureau syndical.

En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de télécommunications, le coût TTC des travaux est estimé à 6 000 euros. Conformément à la délibération n° 19 du 23 mai 2014 du bureau de SDEA, la contribution de la commune serait égale au coût de ces travaux déduction faite de la contribution financière d'Orange.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, des travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public et des installations de communications électroniques définis ci-dessus par Madame le Maire

DEMANDE à Madame le Maire un détail complet de ces travaux

SE DEMANDE SI ces travaux ne doivent pas incomber à des fonds européens ou français mais à titre privé et non incomber la commune.

Même séance,

Délibération 22-2023 : SPL XDEMAT - Répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-DEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire, lors de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Même séance,

<u>Délibération 23-2023 : Désignation AMO pour la révision PLU</u>

Madame le Maire rappelle que le PLU actuel a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 septembre 2005. Elle présente les raisons pour lesquelles la révision est devenue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de 10 ans, voire davantage.

Madame le Maire, propose au conseil, la désignation d'un assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour mener à bien cette révision PLU. 3 AMO ont répondu à l'appel d'offre lancé le 21 février 2023 :

- PERSPECTIVES 30 ter rue Charles Delaunay 10000 TROYES (montant de l'offre 22 440 € HT)
- CDHU 11 rue Georges Pargeas 10000 TROYES (montant de l'offre 30 750 € HT)
- VICUS URBA 9/11 place Bernard Stasi 51200 EPERNAY (montant de l'offre 29 800 € HT)

Après avoir entendu les 3 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet PERSPECTIVES pour mener à terme la révision du PLU,

DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout acte concernant la révision du PLU,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat une dotation pour couvrir les frais afférents à la révision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Même séance,

<u>Délibération 24-2023 : City stade et demande de subventions DETR 2024, Conseil Départemental, Région et autres selon nécessité</u>

Madame le Maire fait part au conseil des 3 propositions concernant l'acquisition d'un city stade :

- CASAL SPORT, montant de l'offre 49 480 € HT et 23 226 € HT pour l'ajout d'agrès
- HUSSON, montant de l'offre 58 597.45 € HT comprenant le city et 2 agrès
- MEFRAN, montant de l'offre 39 900 € HT + 14 000 € HT pour l'ajout de 10 agrès et 4 000 € HT pour un pare ballon

Afin de mener à bien ce projet et dans un souci de maîtrise des coûts, la commune souhaite solliciter un certain nombre de subventions, à savoir la DETR, le Département de l'Aube, la région Grand Est et autres organismes selon nécessité.

Après avoir entendu les 3 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE l'entreprise MEFRAN pour son offre concernant le city stade, les agrès et le pare ballon d'un montant total de 57 900 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs cités et tous autres organismes susceptibles de financer le projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier,

DECIDE de réserver les crédits nécessaires à l'opération.

Même séance,

<u>Délibération 25-2023 : Mobilier salle des fêtes</u>

Madame le Maire fait part au conseil la nécessité de renouveler le mobilier de la salle des fêtes qui est devenu obsolète.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le mobilier de la salle des fêtes à savoir :

- 120 chaises + diable (entreprises AGL DIFFUSION 8 allée du vignoble 51100 REIMS pour un montant total de 17 735.60 €)
- 20 tables (1 800 €) + 5 manges debout (375 €) + 5 nappes blanches (160 €) + 5 nappes noires (160 €) + 1 chariot (279 €) à l'entreprise MEFRAN

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier,

DECIDE de réserver les crédits nécessaires à l'opération.

Même séance,

Délibération 26-2023 : Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice

L'article L.2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal, oui l'article précité, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à Madame le Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, y compris dans le cadre d'actions collectives.

Même séance,

<u>Délibération 27-2023 : travaux préau et comble de la mairie annexe et demande de subventions</u> <u>DETR 2024, Conseil Départemental, Région et autres selon nécessité</u>

Madame le Maire présente au Conseil la nécessité d'obtention d'un lieu de stockage pour les associations du village afin de libérer les espaces actuellement occupés au rez-de-chaussée de la

Mairie. Le préau situé dans la cour de l'ancienne école / Mairie est identifié comme le lieu permettant ce stockage.

Les prévisions de travaux font état d'un montant total HT de 60 000 € soit 72 000 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet et dans un souci de maîtrise des coûts, la commune souhaite solliciter un certain nombre de subventions, à savoir la DETR, le Département de l'Aube, la région Grand Est et autres organismes selon nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs cités et tous autres organismes susceptibles de financer le projet,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier,

DECIDE de réserver les crédits nécessaires à l'opération.

Même séance,

Informations et questions diverses :

- 14 juillet : commémoration à partir de 14h15 suivi d'une après-midi récréative à 15h00
- Détermination zone d'accélération des énergies renouvelables (ENR) :

Madame le Maire explique au conseil ce qu'est une zone d'accélération des énergies renouvelables (secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport, l'alimentation et l'habitat). Ces zones sont identifiées sur le territoire et témoignent de la volonté politique des collectivités mais ne sont pas des zones exclusives.

La définition des zones répond aux principes suivants :

- Identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- Prévention et maîtrise des impacts

Quel intérêt pour les collectivités :

- Organise et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des ENR
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des ENR
- Orienter le développement des ENR via la possibilité d'intégrer les zones d'accélération dans les documents d'urbanisme
- Valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des ENR en favorisant l'accueil maîtrisé de projets de production ENR sur son territoire

Quelles sont les sources d'énergies concernées :

- Eolien
- Photovoltaïque sur terrains dégradés
- Agrivoltaïsme
- Méthanisation
- Hydroélectricité

Madame le Maire propose au conseil de revoir ce sujet en septembre.

- Rencontre avec les propriétaires du camping de Géraudot et Mesnil Saint Père pour l'installation d'une aire camping-car
- Caméras vidéo-protection en attente de retour de validation sur le château d'eau
- Eglise : Dépôt de Monsieur Juvenelle du PC dans sa totalité + demande expertise par des professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.